

GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU VANUATU  
Autorité de Régulation  
des Services Publics  
Ministère des Finances et de la Gestion Economique

BP 9093  
Port-Vila VANUATU

Téléphone : (678) 29795 / 23335 / 23521  
Télécopie : (678) 27426  
[office@ura.gov.vu](mailto:office@ura.gov.vu)



GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF VANUATU  
Utilities Regulatory Authority

Ministry of Finance and Economic Management

PMB 9093  
Port Vila VANUATU

Phone: (678) 29795 / 23335 / 23521  
Fax: (678) 27426  
Twitter: @URAvanuatu

---

**Communiqué de presse : le 23 juillet 2012**

### **UNELCO et KUTH Energy proposent de modifier la protection des consommateurs**

L'Autorité de Régulation des Services Publics (URA) se doit une fois de plus d'attirer l'attention des consommateurs d'électricité au Vanuatu sur l'intention d'UNELCO de modifier la loi qui a créé l'Autorité et qui protège les consommateurs d'eau et d'électricité. Des amendements ont également été proposés par Kuth Energy, une compagnie australienne qui veut développer l'énergie géothermique au Vanuatu.

La *Loi N°11 de 2007 relative à l'Autorité de Régulation des Services Publics* stipule clairement que la fonction principale de l'Autorité est de promouvoir les intérêts à long terme des consommateurs d'eau et d'électricité, ainsi que d'assurer que les services en eau et électricité soient sûrs, fiables et abordables dans tout le Vanuatu.

UNELCO et Kuth Energy ont présenté une série d'amendements au gouvernement en juin sans consulter les consommateurs ou le régulateur, et sans prendre en considération les lois et les règles du pays.

Bon nombre des modifications proposées transfèrent une grande partie des pouvoirs de régulation et d'administration contractuelle de l'Autorité au gouvernement. Les modifications proposées ont pour effet général de saper les raisons principales derrière la création de l'Autorité en 2008.

Depuis sa création, l'Autorité fonctionne bien et donne le niveau approprié de vérification et de contrôle sur le secteur de l'énergie et les concessions. En mai 2010, l'Autorité a terminé son examen du prix de l'électricité et a recommandé une réduction de 6,8%. UNELCO a contesté le résultat et un panel d'arbitres a été mis en place pour trouver un compromis. En 2011, le prix a été réduit de 4,7% en moyenne, une grande réussite pour l'Autorité au profit de tous les consommateurs d'électricité au Vanuatu.

Les amendements proposés affaibliraient considérablement ce contrôle réglementaire déjà limité sur l'électricité. Les modifications proposées visent à instaurer des protections critiques pour UNELCO contre l'influence de la réglementation, et à imposer à l'Autorité une variété de charges administratives et opérationnelles.

En novembre 2011 déjà, l'Autorité avait partagé ses préoccupations avec le gouvernement, en particulier le ministère des Terres, quand une autre tentative de modifier la *Loi N°11 de 2007 relative à l'Autorité de Régulation des Services Publics* avait été faite. UNELCO avait organisé une réunion avec des

fonctionnaires du gouvernement dans le secret et sans aucune consultation avec les consommateurs ou le régulateur.

A l'époque, personne ne pouvait fournir les amendements à la loi, alors l'Autorité ne pouvait que supposer que le résultat des modifications proposées était au détriment du peuple du Vanuatu.

En juin 2012, l'Autorité a obtenu une copie d'un nouvel ensemble d'amendements proposés par UNELCO (le seul fournisseur d'électricité dans trois concessions) et Kuth Energy.

Après un examen des modifications proposées, l'Autorité est une fois de plus sérieusement préoccupée qu'il n'y ait eu ni véritable consultation ni transparence par les promoteurs de ces amendements.

L'Autorité a informé les ministères concernés et le gouvernement de ses préoccupations. Elle a également expliqué au gouvernement quelles répercussions les modifications proposées auraient sur les consommateurs d'eau et d'électricité au Vanuatu. L'avis et l'analyse détaillée de l'Autorité sont sur son site web [www.ura.gov.vu](http://www.ura.gov.vu).

En outre, les amendements proposés ne reflètent aucune des lois ou règles du gouvernement dont l'Autorité a connaissance. Bon nombre des modifications proposées sont mal expliquées, avec des effets incertains, ou dupliquant des sections. La redondance et de manière générale le manque de consistance de ces modifications sont incompatibles avec le style et les dispositions de la Loi de l'URA, ainsi que le style législatif au Vanuatu.

UNELCO et Kuth Energy proposent ces modifications parce que l'Autorité est en désaccord avec des représentations litigieuses qu'ils ont faites.

Les modifications proposées ne renforceraient PAS les objectifs de la Loi de l'URA. Elles ne fourniraient aucune prestation avantageuse vérifiable au public du Vanuatu. Elles feraient, en fait, exactement le contraire et auraient un effet anti-développement. Elles représentent un retour substantiel au passé pré-2007.

Ces amendements proposés par UNELCO et Kuth Energy et le manque de consultation et de transparence tentent de saper la protection accordée aux consommateurs d'eau et d'électricité au Vanuatu et le public dans son ensemble.

La Loi de l'URA a été rédigée par le Cabinet juridique de l'Etat, après un long processus de consultation avec le Gouvernement et les parties prenantes.

La loi a deux fonctions : d'abord d'administrer les contrats de concession qui fournissent les règles sur la façon dont l'eau et l'électricité sont fournies par UNELCO et, deuxièmement, de réguler les monopoles de l'eau et de l'électricité.

Le gouvernement a confié la tâche de gérer les contrats de concession à l'Autorité parce qu'il les avait mal gérés pendant de nombreuses années. Une gestion plus efficace des contrats et une réglementation

professionnelle jouent un rôle important pour attirer des investissements et profitent à l'économie du Vanuatu.

L'Autorité continuera à faire tout ce qu'elle peut dans le cadre de la loi pour protéger les intérêts à long terme du public, en particulier ceux des consommateurs d'eau et d'électricité au Vanuatu.

###

### **À propos de l'Autorité de Régulation des Services Publics du Vanuatu**

L'Autorité a été créée en vertu de la *Loi N°11 de 2007 relative à l'Autorité de Régulation des Services Publics*. Elle est indépendante du Gouvernement et son objectif principal est d'assurer que les services en eau et électricité soient sûrs, fiables et abordables ; ainsi que de protéger les intérêts à long terme des consommateurs du Vanuatu. Dans le secteur de l'électricité, l'Autorité surveille les concessions exploitées par UNELCO sur les îles d'Efate, Mallicolo et Tanna, et par Vanuatu Utilities and Infrastructure Ltd (VUI) à Luganville, sur l'île d'Espiritu Santo. En outre, l'Autorité gère les plaintes des consommateurs et conseille le Gouvernement sur les questions liées à l'eau et l'électricité. Elle renégocie également les tarifs en vertu des règles des Accords de concessions et de législations pertinentes.

#### **Coordonnées**

Autorité de Régulation des Services Publics du Vanuatu

Courriel : [office@ura.gov.vu](mailto:office@ura.gov.vu)

Téléphone : (678) 23335

Adresse postale : BP 9093 Port Vila VANUATU

Adresse : bâtiment de la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu, rez-de-chaussée

Site Internet : [www.URA.gov.vu](http://www.URA.gov.vu)

Twitter : @URAvanuatu